



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE Grand Est
Unité départementale de l'Aube

**Arrêté n°DIRECCTE-UC2018145-0001 fixant la composition
de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation
du département de l'Aube**

La responsable de l'unité départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Grand Est,

Vu les articles L.2234-4 à L.2234-7 et R 2234-1 à R 2234-4 et D 2622-4 du code du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 portant nomination de Madame Anne GRAILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Aube de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est en date du 16 février 2018 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la région au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et par les organisations syndicales de salariés considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

Arrête

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aube est composé, outre la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- **Au titre du MEDEF :**
 - Titulaire : M. Denis ARNOULT
 - Suppléant :
- **Au titre DE LA CPME :**
 - Titulaire : Mme Coralie AUBERTIN
 - Suppléant : M. Jean Dominique REGGAZONI
- **Au titre du P'U2P :**
 - Titulaire : M Georges BELL
 - Suppléant : Mme Anjelika MORENO
- **Au titre de la FDSEA :**
 - Titulaire : M. Dominique CLYTI
 - Suppléant : M. Hubert PROT

- **Au titre de l'UDES :**
 - Titulaire : Mme Brigitte MARION
 - Suppléant :

- **Au titre de la CFDT :**
 - Titulaire : M. Rémi BARDEAU
 - Suppléant : Mme Florence KHERBOUCHE

- **Au titre de la CFE-CGC :**
 - Titulaire : M. Alain LECLAIRE
 - Suppléant : M Jean-Pierre MANGEOT

- **Au titre de la CFTC :**
 - Titulaire : Mme Myriam KUROWSKI
 - Suppléant : M. Manuel RIBEIRO

- **Au titre de la CGT :**
 - Titulaire : Mme Laetitia HUGUES JOUSSAUME
 - Suppléant :

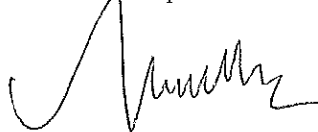
- **Au titre de la CGT-FO :**
 - Titulaire : M. Arnaud MARCHAL
 - Suppléant :

- **Au titre de l'UNSA :**
 - Titulaire : M. Daniel PUIGMAL
 - Suppléant : M. Raymond COTE

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 25 MAI 2018

La responsable de l'unité départementale de l'Aube,



Anne GRAILLOT

Voie de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG
L'arrêté contesté doit être joint au recours.*